



**Synthèse départementale Perruche à collier**  
*(Psittacula krameri)*  
**et demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise**



**Dossier technique**

**Janvier 2022**

**Synthèse départementale Perruche à collier**  
(*Psittacula krameri*)  
**et demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise**

## 1. Introduction

---

**Les espèces exotiques envahissantes** sont reconnues comme la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité dans le monde après la destruction directe des habitats. Ces espèces, animales ou végétales, peuvent occuper les espaces libres, mais également supplanter les espèces autochtones jusqu'à les faire disparaître. De ce fait, elles font parties des préoccupations croissantes des collectivités territoriales, des gestionnaires d'espaces et d'un certain nombre de services de l'état. Elles **sont une réelle menace** non seulement **pour l'environnement**, mais aussi pour l'économie et la santé (allergies et lésions cutanées).

**L'Oise n'est pas épargnée par cette problématique, de nombreuses espèces ont envahi** (Bernache du Canada...) **ou commencé à envahir** (Oulette d'Egypte) **notre département. Une autre a entrepris sa phase de colonisation, la Perruche à collier** (*Psittacula krameri*).

## 2. Généralités sur la Perruche à collier

---

### A. Description

Originnaire d'Afrique et Asie tropicales, la Perruche à collier est une perruche élancée, d'une quarantaine de centimètres de longueur, dont la moitié pour la queue. Elle affiche un plumage tout en nuances de vert et de jaune sur les parties chaudes du corps. Le bec est rouge, à mandibule inférieure noire chez la sous-espèce type. L'œil est jaune cerclé de rouge. Les rémiges sont d'un vert plus sombre dessus. En vue inférieure, l'aile montre un net contraste entre les rémiges noirâtres et les couvertures vertes. Le mâle se distingue de la femelle à sa gorge noire se prolongeant sur les côtés du cou en un mince collier souligné de rose. Les perruches à collier émettent des cris stridents qui ne passent pas inaperçus.

### B. Habitat

Les Perruches à collier fréquentent une grande variété d'habitats arborés, dès lors qu'ils présentent des cavités pour la reproduction, le plus souvent des arbres troués, mais pas seulement. En Europe, les populations férales issues de captivité sont essentiellement urbaines et se reproduisent dans les boisements de type "parcs".

### C. Reproduction

La Perruche à collier est un oiseau grégaire qui niche en colonies. Le nid est placé dans une cavité d'arbre qui est souvent élargie ou réaménagée par les oiseaux eux-

mêmes. Il est situé entre 3 et 10 mètres au-dessus du sol. Parfois, il est en milieu rupestre, inséré dans un pan rocheux fissuré ou un vieux mur. La ponte comprend habituellement 3 ou 4 œufs qui sont couvés pendant 22 ou 23 jours.

### 3. Problématique

---

#### A. Les dommages

La Perruche à collier est un véritable fléau. Oiseau robuste à forte dynamique de population, il voit ses effectifs augmenter de façon exponentielle, et profite de la générosité des usagers des parcs des villes qui le nourrissent.

##### a) Impact sur la santé publique et animale

D'un point de vue sanitaire, la Perruche à collier est **potentiellement vectrice de la Psittacose, une maladie transmissible aux oiseaux et à l'homme**. Cette maladie infectieuse contagieuse commune à de nombreuses espèces d'oiseaux, à certains mammifères et à l'homme, est causée par un micro-organisme se trouvant à la limite des bactéries et des virus. Elle est également connue sous le nom de « maladie des perroquets ».

##### b) Impact sur l'avifaune autochtone

Elle **menace les espèces cavernicoles locales** comme la Sittelle torchepot et le Pigeon colombin. Très agressive, sans gêne et bruyante, elle **entrerait en compétition avec elles**. Elle est également **connue pour occuper les cavités des chauves-souris** (Noctule commune). Elle peut également **être en compétition pour les ressources alimentaires avec des oiseaux autochtones** comme l'Etourneau sansonnet.

##### c) Impact sur les vergers et cultures

Elle peut également **commettre d'importants dégâts sur les arbres fruitiers** (bourgeons et fruits). Dans son aire d'origine, l'espèce est accusée de perpétrer de forts dommages sur les cultures céréalières.

### 4. Origine, répartition spatiale et effectifs

---

#### A. En France

En Ile-de-France on estime la population à au moins 1500 individus. **Son origine serait probablement due à des lâchers involontaires dans les secteurs douaniers de Roissy et d'Orly**, il y a maintenant une vingtaine d'années. **L'espèce** s'est bien implantée dans la région et **forme à présent des populations férales qui colonisent peu à peu les départements** limitrophes, puis ceux un peu plus éloignés, **dont l'Oise**.

#### B. Dans l'Oise

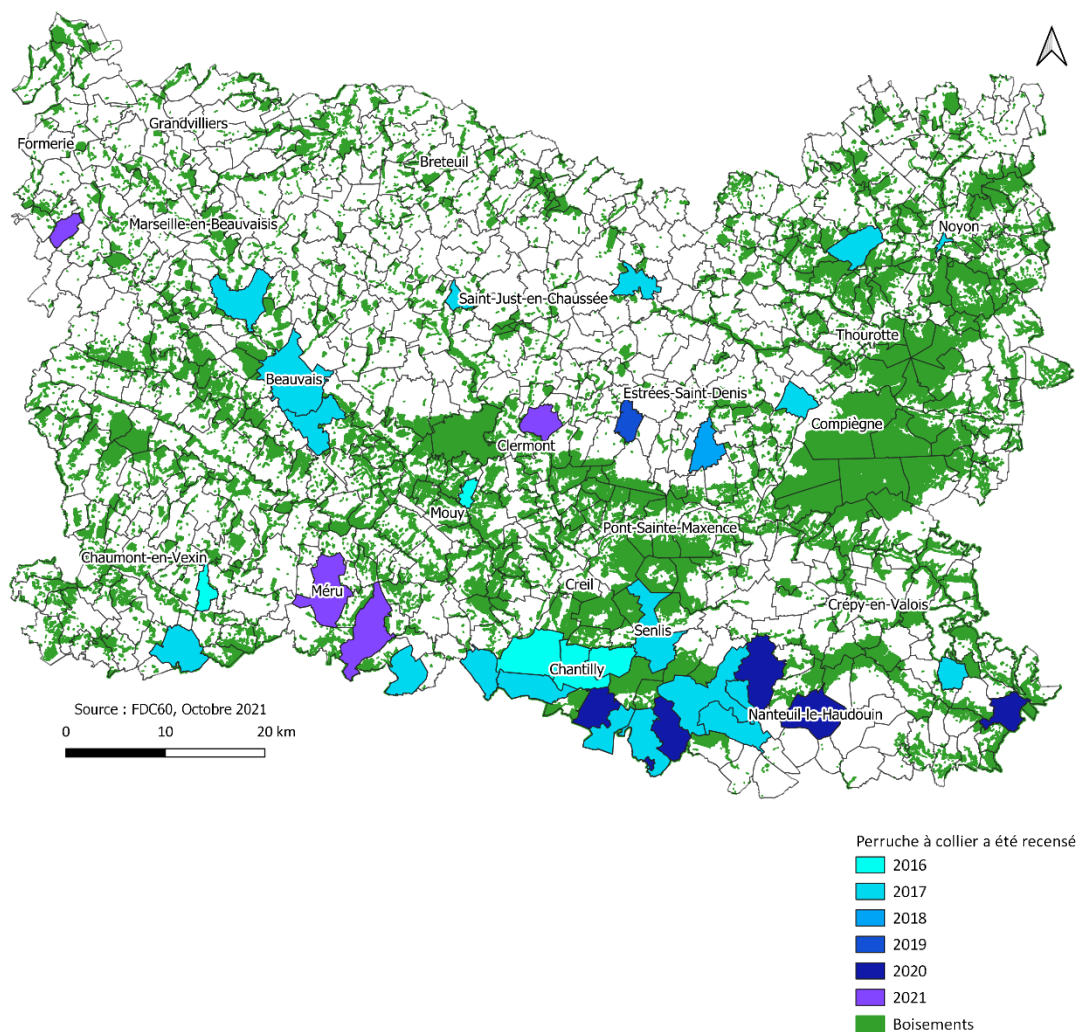
**2016** : 1<sup>er</sup> inventaire départemental réalisé en collaboration avec les chasseurs du département, avec pour objectif d'établir un état des lieux de l'espèce. Cette opération a permis de mettre en évidence la **présence de 363 individus répartis sur 16 communes du département**.

**2019/2020** : les observations portent sur un total de **31 communes** du département (4,5%) concernées par la présence de l'espèce et **612 individus observés**, soit une nette augmentation tant au niveau spatial (+94% de communes), que des effectifs (+68,5% d'individus) en 4 années.

**2020/2021** : Les observations portent sur un total de **35 communes** du département (5%) concernées par la présence de l'espèce et **675 individus observés**, soit une forte augmentation tant au niveau spatial (+119% de communes), que des effectifs (+89% d'individus) de 2016 à 2021.

**2021/2022** : Les observations portent sur un total de **36 communes** du département (5%) concernées par la présence de l'espèce et **685 individus observés**, soit une forte augmentation tant au niveau spatial (+125% de communes), que des effectifs (+89% d'individus) de 2016 à 2022.

**La carte, ci-après, fait état des secteurs concernés, ainsi que de la date d'apparition des premiers individus.**



**Observations d'individus de l'espèce « Perruche à collier » dans l'Oise  
de 2016 à 2022**

<b>Communes</b>	<b>Dates de 1<sup>ère</sup> et dernière observation</b>	<b>Nombre d'individus</b>
ALLONNE	2017 – 2018	20
ANGY	2016	1
AVILLY SAINT LEONARD	2016 – 2018	50
BARON (DROIZELLES)	2020	50
BEAUVAIS	2017 – 2018	2
BORAN/OISE	2017 - 2020	50
BORNEL	2021	3
CHAMBLY	2017 – 2020	10
CHANTILLY	2016 – 2020	80
CUVERGNON	2017 - 2020	20
LA CHAPELLE EN SERVAL	2017 – 2020	16
EPINEUSE	2019	5
ERMENONVILLE	2017 - 2020	2
FITZ JAMES	2021	30
FLEURY	2016	1
FONTAINE CHAALIS	2017	6
FONTENAY TORCY	2021	1
GOUVIEUX	2016 – 2020	20
GRANDFRESNOY	2018	1
LAMORLAYE	2017 - 2020	100
LAVILLETERTRE	2017	2
LE QUESNEL AUBRY	2017	2
LIANCOURT	2021	10
MAREUIL SUR OURCQ	2020	30
MERU	2021	16
MILLY/THERAIN	2017	2
MONTLOGNON	2017	5
MORTEFONTAINE	2020	30
NANTEUIL LE HAUDOIN	2020	2
ORRY LA VILLE (COMMELLES)	2020	40
PLAILLY	2017 – 2020	30
PONT L'EVEQUE	2017	2
SAINT MARTIN AUX BOIS	2017	2
SENLIS	2017 – 2020	26
THIESCOURT	2017 – 2018	3
VENETTE	2017	2
<b>Total sur 36 communes</b>		<b>685</b>

## 5. Constat, demande de la FDCO et propositions

---

### A. Constat

Au vu des résultats, il convient de souligner que **l'espèce, qui jusqu'alors semblait être concentrée au sud du département, a entrepris de coloniser d'autres communes du centre, voire beaucoup plus au nord de l'Oise. Ce phénomène s'avère être inquiétant, car il signifie que des noyaux de reproducteurs potentiels sont en train de se former.**

Compte tenu de la robustesse et de la forte dynamique de population de cette espèce, il est à risquer que celle-ci poursuive son explosion géographique et démographique, à moyen terme, non seulement dans notre département, mais aussi dans ceux voisins du nôtre.

A noter que **cette espèce figure en annexe 1 de l'Arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain**, annexe qui liste les espèces pouvant être détruites en application de l'article R411-16 du CE.

### B. Demande de la FDCO

Aussi, compte tenu des préjudices reconnus ou ceux susceptibles d'être causés, de l'apparition de nouveaux noyaux d'individus nicheurs dans des zones jusqu'alors épargnées permettant l'exploitation de nouvelles populations, mais surtout du statut d'espèce envahissante reconnu de cet oiseau, **la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise a requis auprès de la Direction Départementale des Territoires, en décembre 2018, puis en avril 2019, qu'une stratégie globale portant à la fois sur la maîtrise de la dispersion des populations et sur l'éradication des noyaux reproducteurs soit mise en œuvre dans le département pour la durée du SDGC 2018/2024.**

**Cette demande n'a abouti sur aucun Arrêté Préfectoral en faveur du tir de l'espèce, ni en 2018, ni en 2019.**

**Les prélèvements par le tir semblait la méthode la plus efficace, car de faible coût humain et en matériel limité. C'est la raison pour laquelle la FDCO sollicitait le tir de la Perruche à collier à une liste de personnes habilitées** (personnels FDCO, OFB, ONF, gardes particuliers assermentés, gardiens de parcs).

### C. Méthodologie des prélèvements

**Il était proposé que ces personnes puissent réguler l'espèce toute l'année.** Le tir s'exerçant de jour, **du lever au coucher du jour.** Chaque tireur devant adresser avant le 15 mars au siège fédéral le bilan des tirs réalisés selon une fiche annexée au futur arrêté.

#### a) Période de tirs préférentielle

**Sachant qu'en hiver les perruches à collier se regroupent en dortoirs nocturnes** et sont en grand nombre, **les tirs de régulation étaient axés de préférence durant cette période hivernale.**

## b) Lieux de tirs préférentiels

**La régulation de cette espèce doit également s'adapter au contexte.** Il est certain que **pour des raisons de sécurité, les tirs ne pouvaient se pratiquer en milieu urbain**, où le piégeage à l'aide de cages à pies appâtées avec des fruits est plutôt à préconiser. Méthode plus longue et fastidieuse, et qui demande de l'expérience. **Les parcs de sud du département de l'Oise (Plailly, Ermenonville...) et les propriétés de particuliers (Le Lys...) devaient être privilégiés**, d'autant plus qu'ils y abritent des colonies d'oiseaux. **Concernant les parcs, les tirs pouvant se faire avant l'ouverture au public.** En milieu naturel et agricole, rien ne justifie ce genre de restrictions.

## D. Suivi et veille

Parallèlement à ce plan de lutte, il paraissait indispensable de mettre en place un suivi et une veille des populations de perruches à collier dans notre département. Toute observation devant être impérativement signalée à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise, et ce, afin d'être à même à anticiper l'expansion de l'espèce.

## 6. Conclusion

---

Compte tenu du caractère particulièrement invasif de l'espèce et de son expansion spatiale et démographique dans notre département, il semblerait opportun de **réitérer la demande de tir de régulation de la Perruche à collier en vue de maîtriser la dispersion des populations et l'éradication des noyaux reproducteurs pour la durée du SDGC 2018/2024.**

Ces tirs de régulation pourraient se faire selon les modalités suivantes :

- **Liste de personnes habilitées** (techniciens et agents de développement de FDCO, OFB, ONF, gardes particuliers assermentés, gardiens de parcs) ;
- **Tirs autorisés toute l'année ;**
- **Du lever au coucher du jour ;**
- **En milieu urbain :**
  - o Tirs uniquement dans les parcs avant l'ouverture et après la fermeture au public ;
  - o Sinon, la régulation de l'espèce pourra se faire à l'aide de cages à pies appâtées avec des fruits ;
- **En milieu naturel et agricole :** en tous lieux ;
- **Bilan des tirs obligatoire** au siège fédéral avant le 15 mars de chaque année ;
- **Pour la période du SDGC 2018/2024.**